



Accueils Loisirs Sans  
Hébergement



***RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT***

# **SOMMAIRE**

**1 - Préambule**

**2 - Équipe d'encadrement**

**3 - Localisation**

**4 - Horaires**

**5 - Arrivée des enfants**

**6 - Départ des enfants**

**7 - Conditions d'inscription**

**8 - Inscription et paiement**

**9 - Surveillance médicale**

**10 - Restauration**

**11 - Assurances**

**12 - Tenue et règles de vie**

**13 - Activités extérieures**

**14 –Droits à l'image / Réseaux sociaux**

**15 - Acceptation du règlement**

## **1 - PRÉAMBULE**

Le présent règlement de fonctionnement est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) mis en place et géré par la commune de Noiseau.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) et ainsi qu'un agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile concernant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

La production d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndical, politique et religieux.

De ce projet éducatif, naît un projet pédagogique mis en place par les Directeurs de nos structures en collaboration avec l'équipe d'animation et sous la responsabilité du coordinateur Enfance-Jeunesse.

Le projet pédagogique peut se traduire et décliner en plans de fonctionnement, d'organisation d'une structure, d'action éducative, de projets annuels, thématiques, coopératifs, collaboratifs. Le projet pédagogique intègre entre autres les grandes lignes du projet éducatif (*valeurs et objectifs*) ; les objectifs pédagogiques (*ceux-ci doivent être concrets, précis et évaluable*) ; les démarches pédagogiques (*par quel moyen je vais atteindre mes objectifs*) ; les moyens mis en œuvre (*animateurs, matériel...*) ; le fonctionnement (*activité, repos, accueil, repas, horaires, ...*) ; le rôle de chacun (*animateur, directeur*) ; les besoins des enfants accueillis.

Le projet pédagogique est à la disposition des parents dont les enfants fréquentent nos structures et reste consultable après demande auprès d'un des directeurs de centre ou du coordinateur enfance – jeunesse.

## **2 - ÉQUIPE D'ENCADREMENT**

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- D'un responsable des accueils de loisirs
- D'un directeur ou une directrice (ou un adjoint) par structure
- D'animateurs(trices) à raison de
  - 1 adulte pour 8 enfants maximum, âgés de 3 à 6 ans pour l'extrascolaire.
  - 1 adulte pour 12 enfants maximum, âgés de 7 à 11 ans pour l'extrascolaire.
  - 1 adulte pour 14 enfants maximum, âgés de 3 à 6 ans pour le périscolaire.
  - 1 adulte pour 18 enfants maximum, âgés de 7 à 11 ans pour le périscolaire

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe uniquement sur le temps restauration.

Les structures sont également des lieux de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

### **3 - LOCALISATION**

Les accueils de loisirs se situent :

<b>Dénomination</b>	<b>adresse</b>	<b>contact</b>
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maternel	1 rue Albert Camus	01-56-74-27-68/06-27-47-10-15
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Élémentaire	2 rue Léon Blum	01-56-74-15-72/06-27-88-12-17

### **4 - HORAIRES**

**Accueils Périscolaires :**

Maternelle

- Accueil du matin de 7h15 à 8h10
- Accueil du soir de 16h20 à 19h00

Élémentaire

- Accueil du matin de 7h15 à 8h20
- Accueil du soir (après l'étude 16h30-18h00) de 18h00 à 19h00

**Accueils Extrascolaires / Périscolaire (uniquement le mercredi) :**

	<b>Matinée avec repas</b>	<b>Après-midi sans repas</b>	<b>JOURNÉE</b>
	<b>Horaires d'accueil</b>		
<b>MERCREDIS</b>	Arrivé entre 07h15 et 8h55 Départ entre 13h30 et 13h55	Arrivé entre 13h30 et 13h55 Départ entre 17h00 et 19h00	Arrivé entre 07h15 et 8h55 Départ entre 17h00 et 19h00

	<b>Matinée avec repas</b>	<b>Après-midi sans repas</b>	<b>JOURNÉE</b>
	<b>Horaires d'accueil</b>		
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	Arrivé entre 08h00 et 08h55 Départ entre 13h30 et 13h55	Arrivé entre 13h30 et 13h55 Départ entre 17h00 et 18h30	Arrivé entre 08h00 et 8h55 Départ entre 17h00 et 18h30

En cas de retard des parents, la direction de l'Accueil prendra toutes les dispositions nécessaires pour joindre la famille ou, à défaut, une des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Un bon de retard devra être signé. Si après plusieurs tentatives la Direction était dans l'impossibilité de joindre un membre de la famille alors, conformément à la loi, l'enfant sera remis à l'autorité publique (commissariat de Chennevières/Marne). En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

De plus, une réservation à la journée ne sous-entend pas que l'enfant peut être déposé en dehors des horaires d'accueil prévu pour une journée entière. Sans information de la part des parents (avant 08h55), un enfant inscrit à la journée ne pourra prétendre intégrer le centre ultérieurement durant la journée et sera considéré comme absent.

### **Conditions d'ouverture :**

Dans le cas où le nombre d'enfants inscrits durant les vacances scolaires s'avère insuffisant au maintien d'un accueil, la municipalité se réserve le droit de fermer temporairement la structure. Une information sera alors transmise aux parents par voie d'affichage et par courriel ou SMS.

## **5 - ARRIVÉE DE L'ENFANT**

Seuls les enfants accompagnés par les personnes autorisées lors de l'inscription (ou les personnes majeures/mineures (fratrie) munies d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité) seront accueillis à l'accueil de loisirs.

Les parents ou les personnes désignées par écrit doivent s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par les animateurs avant de quitter l'accueil de loisirs. Ainsi, cela permettra aux animateurs d'échanger sur les différents événements et activités de la journée.

A partir de 9h00, la porte d'accès est fermée.

## **6 - DÉPART DE L'ENFANT**

Seuls les parents, les personnes autorisées lors de l'inscription ou les personnes majeures/mineures (fratrie) munies d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité pourront venir chercher un enfant à l'accueil de loisirs.

Les parents devront prévenir à l'avance par écrit s'ils mandatent un mineur pour venir chercher l'enfant.

Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs sans autorisation écrite des parents, quelle que soit l'heure de sortie.

## **CIRCULATION**

L'accès au centre de loisirs est interdit à tous les véhicules à moteur excepté les véhicules de secours et du personnel.

Conformément à la loi et dans le cadre du plan « Vigipirate », nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de stationner aux abords des structures accueillant les enfants.

De même, en raison de la pandémie résultant de l'apparition de la COVID-19, l'accès aux locaux est interdit aux parents jusqu'à nouvel ordre.

## **7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **FORMALITÉS :**

Le service municipal de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire est situé :

Mairie de Noiseau  
Service Éducation / Service Enfance-Jeunesse  
2 rue Pierre Viénot  
94880 NOISEAU

### **Directeur Enfance jeunesse vie scolaire**

- Jeremie Tissandier joignable au 01-56-74-15-71 ou [coordonateur.jeunesse@noiseau.fr](mailto:coordonateur.jeunesse@noiseau.fr)

### **Service Enfance-Jeunesse**

- Responsable des accueils de loisirs : M. NGUYEN joignable au 01-56-74-27-68 ou [responsable.alsh@noiseau.fr](mailto:responsable.alsh@noiseau.fr)

Une fiche de renseignements accompagnée d'une fiche sanitaire de liaison (à retirer en mairie ou à l'accueil de loisirs ou à télécharger sur le site de la ville) doit impérativement être remises en mairie avant la rentrée scolaire ou à la Direction de l'accueil de loisirs au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant.

Les renseignements suivants sont indispensables :

- l'état civil de l'enfant ;
- l'autorité parentale exercée (en cas de divorce, une décision de justice relative à la garde de l'enfant ;
- adresse de résidence de l'enfant ;
- adresse mail / Portail famille
- noms, adresses et numéros de téléphone des employeurs ;
- noms, adresses et numéros de téléphone des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant ;
- numéro de sécurité sociale du parent assuré, nom du centre de sécurité sociale ainsi que le nom et adresse de la mutuelle ;
- nom du médecin de famille ;
- une photo d'identité de l'enfant ;
- autorisation pour soins médicaux et autres ;
- personnes à joindre en cas d'urgence ;
- carnet de santé de l'enfant (vaccinations obligatoires à jour).

Tout changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année doit être impérativement mentionné au centre de loisirs et/ou au service Éducation.

## 8 - INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

### Règles de réservations annulation :

Prestations	Réservation	Annulation
Garderie Périscolaire Maternelle	Réservation possible sur le Portail à tout moment et au plus tard à J-2 de la date souhaitée (1)	Annulation possible sur le Portail à tout moment et au plus tard à J-2 de la date réservée (2)
Garderie Périscolaire Élémentaire		
Restauration scolaire		
Activités de Loisirs des mercredis en dehors des congés scolaires	Réservation possible sur le Portail à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date souhaitée(3)	Annulation possible sur le Portail à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date réservée(2)
Activités de Loisirs durant les congés scolaires	Réservation possible sur le Portail à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des congés scolaires (3)	Annulation possible sur le Portail à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des congés scolaires (2)

- (1) L'enfant conserve néanmoins la possibilité d'être inscrit le jour même avant 9h00 à condition d'être signalé au moment de sa prise en charge par l'école. Cette inscription « hors délai » sera facturée au tarif majoré (tarif normal + 50%).
- (2) Les prestations réservées et non annulées dans les délais sont facturées aux parents exception faite par la remise d'un certificat médical au service « Education » de la Mairie au plus tard dans les 48 heures suivant la reprise de l'enfant.
- (3) Les réservations « hors délai » sont toutefois possibles jusque la veille du jour d'inscription en s'adressant directement à l'adresse ci-après : [responsable.alsh@noiseau.fr](mailto:responsable.alsh@noiseau.fr)  
Cette inscription « hors délai » sera prise en compte sous réserve du nombre de places disponibles et sera facturée au tarif majoré (tarif normal + 50%).

Pour éviter la facturation d'une absence injustifiée, telle qu'elle est actuellement appliquée, en cas de maladie de votre enfant durant la nuit par exemple, vous avez la possibilité d'adresser un email sur ou appeler le service Education au 01-56-74-15-89 avant 9h30 le jour même.

**Cette tolérance d'annulation sans pénalité doit cependant rester exceptionnelle et est uniquement applicable sur les réservations « restauration scolaire » et « garderie matin/soir » de l'enfant malade.**

## **L'accueil périscolaire**

### **Inscription**

En plus de la fiche d'inscription et la fiche de liaison sanitaire remplies en début d'année scolaire, une inscription doit être effectuée via le portail famille, au plus tard 48 heures avant à 23h59. Dépassé ce délai, l'inscription sera considérée comme « hors forfait » et se verra donc majorée de 50%.

## **Les mercredis**

### **Inscription**

Afin de permettre à la Direction de l'Accueil de respecter le taux d'encadrement légal, une inscription en amont est obligatoire à partir du Portail Famille.

Les inscriptions, au choix des familles, peuvent se faire :

- A la journée (repas obligatoire)
- Le matin (repas obligatoire)
- L'après-midi (sans repas).

## **Périodes de vacances scolaires**

### **Inscription**

Afin de permettre à la Direction de l'Accueil de respecter le taux d'encadrement légal, une inscription en amont est obligatoire à partir du Portail Famille. Les périodes d'inscription vous sont notifiées sur celui-ci. Passé ce délai, votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions, au choix des familles, peuvent se faire :

- A la journée (repas obligatoire)
- Le matin (repas obligatoire)
- L'après-midi (sans repas).

### **Paiement**

Un mail vous sera envoyé afin de vous prévenir que votre facture est disponible sur le Portail Famille. Le délai de paiement de la facture est le dernier jour du mois de son édition. Passé ce délai, la facture sera mise en « impayé » et transmise au Trésor Public de Boissy St Léger. Vous devrez alors effectuer le paiement directement auprès de celui-ci.



## **9 - SURVEILLANCE MÉDICALE**

Tous cas particuliers concernant la santé de l'enfant (convulsions, traitement en cours, contre-indications particulières, allergies alimentaires...) doit être signalés au moment de l'inscription annuelle, afin que le personnel puisse intervenir rapidement et efficacement en cas de besoin.

Le protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) mis en place sur le temps scolaire est appliqué par l'accueil de loisirs.

Aucun traitement, médicament, repas de substitution apporté par les parents ne sera donné en l'absence de signature de protocole d'accueil.

Tout problème de santé doit être signalé le matin.

L'accueil de loisirs se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse ou une fièvre de 38°C et plus. Le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf ordonnance d'un médecin.

Il peut arriver que des parasites visitent la chevelure des enfants : le traitement s'impose. L'accueil de loisirs peut être amené à refuser un enfant non soigné.

En cas d'accident ou d'urgence, le directeur appelle les pompiers ou le SAMU, puis informe les parents. Il revient aux familles de reprendre l'enfant si celui-ci est admis à l'hôpital.

Toutefois, si vous ne pouvez être présent et que les pompiers ou le SAMU décident de transporter votre enfant à l'hôpital, il sera accompagné par un agent du service.

## ***COVID-19***

### **LE ROLE DES PARENTS**

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au centre de loisirs, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans les structures d'accueil. Ils en informent la mairie ou le directeur

## **10 - RESTAURATION**

Tout enfant inscrit à la cantine les jours d'école et tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée ou en demi-journée avec repas bénéficie le midi d'un repas équilibré.

Les menus sont, au même titre que sur le temps scolaire, étudiés par des professionnels de la restauration et validés par un diététicien.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire située à proximité :

- Cuisine centrale / restaurant scolaire Jean-Jaurès pour les élémentaires
- Cuisine satellite du centre Christine POLAT pour les maternels

La Mairie se réserve le droit de regrouper les enfants (maternels / élémentaires) pour la prise du repas sur le restaurant scolaire de Jean-Jaurès en cas d'effectif insuffisant au maintien d'un service restauration en maternel.

En cas de grève importante, le service restauration pourra être amené à modifier le menu, par des repas froids.

Le personnel d'encadrement veille au respect des gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il enseigne aux enfants le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent (au moins une cuillère) à de tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I), mis en place sur le temps scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, celui-ci vaut également pour l'accueil de loisirs. Le P.A.I doit être impérativement mentionné sur la fiche sanitaire de l'enfant lors de son inscription.

A l'occasion d'une sortie extérieure sur une journée complète, des pique-niques sont prévus et fournis par la municipalité.

Durant la période scolaire, en cas d'absence d'un enseignant prévue l'après-midi, tout enfant inscrit à la cantine devra s'acquitter du montant du repas, même si celui-ci n'a pas été consommé.

## **11 - ASSURANCE**

Une assurance de responsabilité civile est souscrite par la ville de Noiseau auprès de la SMACL. Il est fortement conseillé aux familles de contracter une assurance individuelle accident complémentaire.

## **12 - TENUE ET RÈGLES DE VIE**

Il est conseillé de vêtir l'enfant d'une tenue adaptée et pratique : manteau ou blouson en cas de pluie ou de froid, sac à dos contenant une casquette, une crème solaire et une petite bouteille d'eau en été. Il est préférable que les petites filles aient les cheveux attachés. Éviter les collants et les chemises à boutons les jours de piscine.

Lors des activités spécifiques (rollers, vélo, patins à glace), il est impératif de fournir à votre enfant un casque de protection et des gants, ainsi qu'une paire de basket propre pour les activités sportives en salle.

Il est recommandé de marquer les vêtements afin de faciliter les recherches en cas de perte. Chaque parent veillera à récupérer tous les vêtements de son enfant le soir.

De manière générale, si votre enfant se plaît à pratiquer des activités physiques et sportives, il est impératif que celui/celle-ci apporte une tenue adéquate (jogging, paire de baskets...). Si votre enfant

désire participer à ces activités sans cet équipement, l'équipe d'animation sera en mesure de le lui refuser.

Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est conseillé aux enfants de ne pas apporter de bijoux, d'objets de valeur, de jouets personnels, téléphone portable, console de jeux...

L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit (couteau, briquet...).

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés aux parents.

**Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive. De même, tout parent manifestant un comportement irrespectueux ou/et agressif à l'égard de l'équipe d'animation, pourra voir la prise en charge de son/ses enfant(s) suspendue de manière temporaire ou définitive.**

### **13 - ACTIVITÉS EXTÉRIEURES AU CENTRE**

Les activités extérieures à l'accueil de loisirs (activités sportives, culturelles...) sont programmées par la Direction du centre. En cas d'intempéries, de canicule ou tout autre événement ne permettant pas d'assurer pleinement la sécurité physique et morale des enfants, certaines activités peuvent être annulées sur décision de la direction.

Pour chaque période de vacances scolaires ainsi que pour les mercredis, un planning d'activités journalier sera mis à disposition des familles sur le site internet de la ville de Noisieu. Celui-ci n'est qu'à titre indicatif. L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier sans préavis l'organisation d'une journée, à partir du moment où cela ne perturbe pas l'organisation pour les familles.

De même, lors des sorties en journées complètes, l'équipe de Direction contactera au préalable les familles ayant inscrits leur(s) enfant(s) en demi-journée. Il sera alors proposé aux familles de modifier l'inscription pour soit ;

- Une inscription en journée complète sans pénalité
- Une suppression de l'inscription sans pénalité

### **14 – DROITS A L'IMAGE / RESEAUX SOCIAUX**

Dans le cadre des activités des centres de loisirs, l'équipe d'animation est susceptible de prendre des photos ou effectuer des petites vidéos. Il est tout à fait possible de refuser ces captations. Pour ce faire, il suffit de cocher la case « non » dans la partie « autorisation » de la fiche de renseignement de votre (vos) enfant(s).

Nous vous informons que ces images peuvent être utilisées dans le cadre de la page Facebook du centre de loisirs.

Pour accéder à la page du Centre de Loisirs de Noisieu, il vous suffit d'écrire "[@CDLNoisieu](#)" dans la barre de recherche de Facebook.

## **15 - ACCEPTION DU RÈGLEMENT**

La fréquentation de l'accueil de loisirs n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire,



Yvan FEMEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.